

Conseil communale du 28 janvier 2010

Cette note reprend les points relatifs à mes compétences échevinales qui ont été votées lors du conseil communal de ce 28 janvier 2010.

1. Convention entre l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, Natagora et la commune d'Evere pour la réalisation d'un « jardin-modèle » dans le parc du 11 novembre

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'IBGE, en collaboration avec l'asbl Natagora, la commune s'est portée candidate pour la réalisation d'un jardin modèle.

Par la signature de la convention, la commune s'engage à la mise en valeur du patrimoine naturel (qualité des abords, projet avec intérêt botanique et plantes indigènes...) en ouvrant ledit parc au public et en participant à des opérations de type « jardins ouverts ». Il s'agit également de présenter, de façon didactique, un maximum d'éléments du jardin naturel :

- mare naturelle,
- haie sauvage,
- prairie fleurie,
- plantes grimpances...

Le but poursuivi est de permettre aux visiteurs de ces jardins d'intégrer progressivement les trois principes de l'opération « Nature au Jardin » :

- bannir l'usage de produits chimiques
- favoriser la présence d'une majorité d'espèces indigènes
- respecter la spontanéité de la vie sauvage

Par la signature de la convention, la commune s'engage, en outre à poursuivre une gestion écologique et à permettre l'accès du jardin au public pour une période minimale de trois ans.

Par ailleurs, en signant cette convention, l'IBGE nous octroie une bourse de 3.000 euros en vue de couvrir les frais relatifs aux plantations, matériel et signalisations. Il est évident que ce subside ne permettra pas de couvrir la totalité des frais induits par ce jardin modèle et qu'une partie des frais est prise en charge par la commune qui réaffirme ainsi sa volonté politique dans le développement durable et dans le respect de l'environnement.

2. Convention tripartite à conclure entre la ville de Bruxelles, la commune d'Evere et la SDRB pour la réalisation d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé « Da Vinci » avec rapport sur les incidences environnementales

La SDRB s'est adressée aux communes d'Evere et de Bruxelles-Ville, concernées par le site industriel afin d'étendre et de modifier le parc scientifique par le biais d'un plan particulier d'affectation du sol (plan élaboré par la commune pour planifier avec précision la manière dont elle veut organiser une zone donnée. Le PPAS est soumis à l'enquête publique et donc aux citoyens qui peuvent apporter leurs critiques ou leurs suggestions. Les prescriptions du PPAS conditionnent par la suite la délivrance des permis d'urbanisme ou permis d'environnement.

Le programme à développer dans ces zones sera défini suivant les affectations du PRAS et permettra d'élargir les affectations au logement, au commerce, au bureau, aux entreprises, voire à de l'équipement et à l'hôtellerie.

Répartition pour les frais d'études :

Le PPAS s'étend sur une superficie de 100,28 ha répartis comme suit :

- 58,13 ha sur le territoire de Bruxelles
- 42,15 ha sur le territoire d'Evere

Dans cette superficie, 38 ha appartiennent à la SDRB, ce qui donne un solde réparti comme suit :

- 38,28 ha sur Bruxelles-Ville
- 24 ha sur Evere

En termes de coût, ceux-ci seront répartis au prorata de 58% pour la ville de Bruxelles et 42% pour Evere (soit un budget de 85.000 euros).

3. Convention entre la région de Bruxelles-Capitale et la commune d'Evere réglant les modalités de la mise à disposition d'une subvention de 22.500 euros en vue du financement d'un observatoire du logement en 2009

La Région a octroyé, en 2008, à la commune, un montant de 25.000 euros pour la mise sur pied d'un observatoire du logement. Il s'agit de l'élaboration d'une base de données régulièrement mise à jour, en fonction des régularisations d'infractions, de permis d'urbanisme octroyés pour rénovation ou construction... La mise sur pied de l'observatoire permet à la commune :

- de comparer le nombre de nouveaux logements autorisés au nombre de nouveaux ménages inscrits,
- de suivre l'évolution des divisions d'immeubles impliquant l'augmentation du nombre de logement,
- de suivre l'évolution des permis délivrés pour la rénovation de logement.

Cet observatoire permet aussi d'assurer le suivi des immeubles et terrains laissés à l'abandon. Il sera, on l'aura compris, un outil intéressant, en termes de base de données qui sera affinée et suivie au quotidien pour avoir une photographie qui colle de près à nos réalités urbanistiques, de logement et d'équipement.

Dans la même ligne, il faut noter que la commune avance sur l'actualisation de notre Plan Communal de Développement.

4. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime favorisant le recours aux énergies renouvelables

Il est décidé d'abroger le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de panneaux solaires thermiques et de chauffe-eau solaires et pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

5. Octroi d'un subside pour l'exercice 2010 à l'ONG « Oxfam solidarité ». Aide d'urgence aux victimes du tremblement de terre en Haïti

Décision d'octroyer un subside de 1.500 euros pour l'aide d'urgence à la population sinistrée en Haïti